



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 8 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, A. LASSUS,
V. RIDREAU
MM. R. DECARROUX, M. FLOQUET, A. HEMISSI, D. PAULME,
R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à MME C. COUDURIER,
MME L. MISSILLIER donne procuration à MME A. LASSUS,
M. B. DUNAND donne procuration à M. R. PIOUTAZ,
M. S. GAILLARD donne procuration à M. D. PAULME,
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à M. R. DECARROUX,
MME V. GAUDERON
M. P. COURTIN

Absente : MME C. BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'activité de la bibliothèque municipale
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 décembre 2023
- Délibérations :
  1. Manifestations diverses - Commission Ecole Jeunesse et Sport - Valeur billetterie
  2. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2024
  3. Fixation Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école – Avenant n°1
  4. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle communale C2131 située au lieu-dit La Papeterie
  5. Optimisation des dépenses liées aux taxes foncières
  6. Mise à jour du règlement intérieur de gestion du personnel communal
  7. Bibliothèque municipale – Désherbage 2024
  8. Recrutement d'un vacataire
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 décembre 2023.

### DÉLIBÉRATIONS

- |           |                                                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>MANIFESTATIONS DIVERSES - COMMISSION ECOLE JEUNESSE ET SPORT<br/>VALEUR BILLETTERIE – TARIF<br/>Délibération n° 2024-01</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre des manifestations organisées par la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » et par le Service Enfance Jeunesse et Sport, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un tarif pour l'encaissement des participations à ces activités.

Ces recettes seront encaissées via la régie de recettes « Activités Jeunesse Périscolaire et Services Généraux », déjà mise en place, contre la remise de tickets numérotés comme suit :

| TARIF TICKET |        |
|--------------|--------|
| COULEUR      | VALEUR |
| Bleu         | 2€     |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOPTÉ** le tarif proposé ci-dessus pour la billetterie des manifestations diverses organisées par la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » et par le Service Enfance Jeunesse et Sport ;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

|           |                                                                                                                      |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2024</b><br><b>Délibération n° 2024-02</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire indique que le plafond indemnitaire a été revalorisé pour l'année 2024 et que la Commune peut attribuer une indemnité au gardien en charge de l'église Saint Théodule d'Arenthon qui ne réside pas sur le Commune.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2024, comme suit :

→ 126,91 € (cent vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose donc d'appliquer le plafond indemnitaire indiqué ci-dessus pour le gardien en charge de l'église Saint Théodule d'Arenthon.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (MISSILLIER),*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 126,91 € (cent vingt-six euros et quatre-vingt-onze centimes) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2024.

|           |                                                                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE – AVENANT N°1</b><br><b>Délibération n° 2024-03</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2023-04 en date du 9 janvier 2023, l'architecte DMA ARCHITECTURES a été retenu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

En raison d'un surplus d'études demandé par la municipalité et d'une réévaluation à la hausse de l'estimation financière des travaux de rénovation / extension de l'école (initialement chiffrée par le CAUE), Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant total du marché.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1 :

| Entreprise           | Montant initial<br>€ HT | Avenant            | Nouveau montant<br>€ HT | Variation |
|----------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|-----------|
| DMA Architectures    | 215 940,00 €            | 81 190,00 €        | 297 130,00 €            | + 37,60 % |
| T.V.A. 20 %          | 1 878,60 €              | 16 238,00 €        | 59 426,00 €             |           |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>259 128,00 €</b>     | <b>97 428,00 €</b> | <b>356 556,00 €</b>     |           |

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école attribué à DMA ARCHITECTURES.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal.

|           |                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE COMMUNALE C 2131 SITUÉE AU LIEU-SIT LA PAPETERIE</b><br><b>Délibération n° 2024-04</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer un câble et un coffret sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 2131 située sur la voie de la Zone artisanale de la Papeterie, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la durée des ouvrages. Cette convention détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 98 euros.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention (MISSILLIER),*

- ✓ **APPROUVE** la convention de servitudes, jointe en annexe, au profit d'ENEDIS pour la pose d'un câble et d'un coffret sur la parcelle cadastrée section C numéro 2131 située au lieu-dit La Papeterie ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

|           |                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>OPTIMISATION DES DÉPENSES LIÉES AUX TAXES FONCIÈRES</b><br><b>Délibération n° 2024-05</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Chaque année, les collectivités s'acquittent de la taxe foncière sur leur patrimoine communal. Des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les conditions prévues par la doctrine fiscale et ont parfois un effet rétroactif. L'objectif de ces mesures est de simplifier, alléger ou exonérer le paiement de certaines taxes supportées par les collectivités. NEOPTIM CONSULTING est spécialisé dans l'obtention de remboursements des dépenses sociales et fiscales, et réalise des audits conçus pour obtenir des résultats concrets.

La mission consiste à un conseil opérationnel en réduction des coûts, rémunéré au résultat, ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par le client.

Le cabinet s'engage à :

- Collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'impositions du patrimoine du client,
- Rechercher les possibilités de dégrèvements et réductions d'impôts,
- Remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations,
- Accompagner le client dans la mise en application des préconisations retenues,
- Assister le client jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à solliciter le recours aux services de NEOPTIM CONSULTING pour l'optimisation des dépenses liées aux taxes foncières.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le recours à la mission d'optimisation des dépenses liées aux taxes foncières ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission de NEOPTIM CONSULTING.

|           |                                                                                                              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b> | <b>MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL</b><br><b>Délibération n° 2024-06</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose la nécessité de régler la question du congé maladie sur une journée normalement travaillée pour les agents communaux.

Dans le cas d'un agent annualisé en congé pour raison de santé, sur une journée normalement travaillée, la commune à le choix entre :

- Considérer que les heures prévues au planning sont considérées comme normalement effectuées ;
- Apprécier les heures d'absences pour maladie sur la base de 7h/jour et la différence avec les heures prévues au planning, doivent être effectuées ou à récupérer un autre moment de l'année à la reprise de l'agent.

Madame le Maire invite le Conseil à retenir la première proposition, qui est de considérer que les heures qui devaient être réalisées sur la journée d'absence pour maladie, sont considérées comme faites.

Madame le Maire rappelle que, la réalisation d'un planning annualisé est nécessaire, au regard notamment des contraintes liées à la maladie, et à l'obligation ou non de reporter les congés annuels du fait de la maladie, détaillant expressément les différents « temps » dans lesquels un agent soumis à un cycle de travail annualisé va se trouver.

L'utilité du planning est de matérialiser les différents temps de l'annualisation, mais il ne peut pas conduire à répercuter le volume de travail annuel en dehors des jours fériés. En effet, il est rappelé que les jours fériés, qui sont déjà décomptés dans le calcul de l'annualisation, ne sont pas à rattraper par les agents.

En conséquence, tout planning d'un agent soumis à cycle de travail annualisé doit à minima mettre en évidence :

- Le temps pendant lequel l'agent travaille,
- Le temps pendant lequel l'agent est règlementairement en congé annuel, au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le temps de récupération (les jours/semaines non travaillés) pendant lequel l'agent ne travaille pas, du fait de l'annualisation.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à approuver la mise à jour du règlement intérieur de gestion du personnel communal.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de gestion du personnel communal mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

6.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DÉSHERBAGE 2024**  
**Délibération n° 2024-07**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal ou donnés par les concitoyens, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Madame le Maire charge Madame Dorine JOLLY, bibliothécaire au sein de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Les livres sont sélectionnés en fonction de leur mauvais état matériel (usure, mauvais état) ou en fonction de leur manque d'intérêt pour les publics.

Ce désherbage de livres s'inscrit en outre dans le cadre d'un travail important de restructuration des collections de la bibliothèque mené depuis 2019 avec les conseils de Savoie-Biblio, afin de réduire les volumes (il y avait trop de livres), proposer une offre intéressante pour les différents types de publics (jeunesse / adolescents / adultes) et équilibrée par genres (romans, bandes dessinées, livres pratiques et documentaires, etc.).

Les livres désherbés sont en partie remplacés grâce au budget municipal alloué et aux subventions obtenues auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc. Le travail entrepris en 2019 a permis d'obtenir aujourd'hui des résultats, à savoir proposer une offre plus intéressante aux lecteurs, et constituer une base diversifiée pour développer le nombre et le type d'inscrits à la bibliothèque par la suite.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Alpabi, Emmaüs, etc.).

Une liste précise des documents éliminés ou retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie pour la période de septembre 2021 à décembre 2023, et est annexée à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération ;
- ✓ **APPROUVE** cette opération de désherbage pour l'année 2024.

7.

**RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**  
**Délibération n° 2024-08**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

En effet, dans le cadre de ses missions, la Commune se doit de veiller à la continuité et à la qualité du service public. Les services municipaux peuvent ainsi avoir besoin de faire appel ponctuellement à des renforts de personnel sous forme de vacations pour des missions ne correspondant pas à un emploi d'agent non titulaire ou à un emploi permanent, et pour lesquelles l'intervenant, sollicité pour un acte précis, est rémunéré à l'acte.

Ces vacataires sont recrutés par arrêté de l'autorité territoriale précisant la durée de la vacation et rémunérés en fonction des heures effectivement réalisées sur la base horaire déterminée par le Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un animateur périscolaire et extrascolaire en contrat vacataire au sein du service Enfance Jeunesse et Sport, en cas de besoin ponctuel, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ANNULE** la délibération n°62 en date du 5 novembre 2012 portant recrutement d'un vacataire pour les activités jeunesse proposées par le service Enfance Jeunesse ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire au poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, en cas de besoin ponctuel au sein du service Enfance Jeunesse et Sport ;
- ✓ **PRÉCISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 14 euros brut par heure ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

**URBANISME**

**Liste des déclarations préalables accordées :**

Madame Edith SOQUET  
36, Impasse du Verger

**Pose panneaux photovoltaïques**

SAS HOMNEX  
36, Impasse du Verger

**Division parcellaire**

**Liste des demandes d'urbanisme accordées :**

- PC 2023/17 accordé le 11/12/2023 nom de Monsieur Jean-Bernard MOREL pour l'aménagement d'un garage en habitation et la construction d'un abri voitures (106, Impasse du Platet)
- PC 2022/18 M01 accordé le 11/12/2023 nom de Monsieur Eden LOPES pour la fermeture d'un garage (50, Impasse de Marillan)
- PC 2023/15 accordé le 14/12/2023 nom du GAEC Le Chenillet pour la construction d'un hangar à toiture photovoltaïque destiné à la stabulation, au stockage de fourrage, de foin et doté d'un atelier et d'un bâtiment de stockage de bois (Route des Iles)

**Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)**

- PC 2023/22 déposé le 20/12/2023 au nom de Monsieur et Madame Mathieu et Ophélie DEROY pour la construction d'une maison individuelle (36B, Impasse du Verger)

**COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle rencontrera prochainement le Sous-préfet de Bonneville afin de lui présenter les problématiques relatives aux fouilles archéologiques imposées et impactant le projet de cabinet de médecine générale.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME énonce que l'entreprise SETAR BIBOLLET et les agents du service technique ont entretenu et nettoyé la véloroute suite aux vents violents et inondations ayant touché récemment la Commune. Un courrier sera envoyé prochainement aux riverains de la véloroute, et ce afin de leur demander d'élaguer voire abattre les arbres fragilisés et risquant de tomber.

§ COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY fait un retour sur le goûter de Noël des Aînés organisé le 14 décembre dernier qui a été très apprécié, avec plus d'une cinquantaine de participants. Les élèves de l'école sont venus partager ce moment de convivialité en chantant des chansons pour les Aînés.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- La bibliothécaire Madame Dorine JOLLY et Madame LASSUS ont présenté l'activité de la bibliothèque comptant 17 bénévoles lecture + 1 bénévole numérique et 1 agent communal. Madame JOLLY présente quelques chiffres, avec 349 usagers de la bibliothèque en 2023, mais aussi une évolution du nombre de prêts de documents, passant de 4600 en 2019 et 6300 en 2023.

Par ailleurs, Madame JOLLY indique que la bibliothèque va développer le service E-médias (livres, films, musiques, auto-formations, etc.) proposé par Savoie Biblio. Une communication sera faite auprès des lecteurs et usagers.

En outre, une nouvelle initiative dénommée « 1ère page » va être lancée par l'équipe de la bibliothèque avec l'offre d'un livre aux nouveau-nés de la Commune.

Enfin, un point est fait sur l'usage des livres nomades et de la ruche à livres conçue par le Conseil municipal des Enfants. Il est proposé que les membres du CME fassent un appel aux élèves de l'école pour un don de livres dans les boîtes et la ruche à livres, en vue d'enrichir les fonds et de favoriser les échanges.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame COLLOMB énonce le montant des recettes récoltées à l'occasion du Téléthon, s'élevant à 11 500 €.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Le Directeur général des services, Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL informe l'assemblée qu'un recrutement au poste d'éducateur sportif / Animateur périscolaire et extrascolaire est en cours.

## § SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX indique qu'un budget de 300 000 € est alloué en 2024 pour maintenir la piscine opérationnelle pour l'été prochain. En parallèle, le projet de rénovation est actuellement bloqué en raison d'un litige avec l'architecte. Il est évoqué l'idée de relancer un marché de maîtrise d'œuvre mais cela représenterait une augmentation des coûts globaux et reporterait fortement le projet.

## ***SUJETS ET QUESTIONS DIVERS***

- Monsieur HEMISSI intervient en indiquant que la croix interdisant le stationnement de véhicules au niveau du passage piétons devant l'école n'est plus visible. Monsieur PAULME répond qu'une campagne de marquage sera faite prochainement.

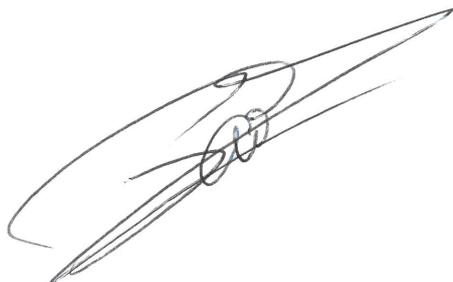
## CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Lundi 15 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Vendredi 26 janvier à 19h00 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux
- ✓ Lundi 5 février à 19h00 à la Maison des Associations : Repas Arenthon / Scientrier
- ✓ Lundi 12 février à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 19 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Lundi 4 mars à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 22 et samedi 23 mars : Opération Village propre
- ✓ Lundi 8 avril à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Samedi 27 avril : Randonnée du terroir
- ✓ Lundi 6 mai à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 31 mai à 19h00 à la Maison des Associations : Accueil des nouveaux habitants
- ✓ Lundi 3 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 19h50.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Damien PAULME



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 13 / 02 / 2024.

